



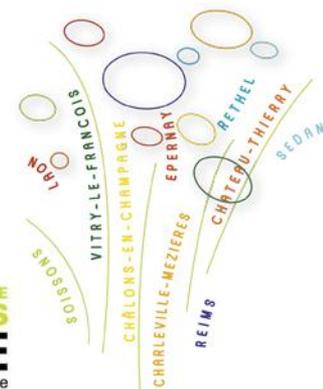
G10

DEVELOPPER LE TERRITOIRE METROPOLITAIN

DREAL Picardie

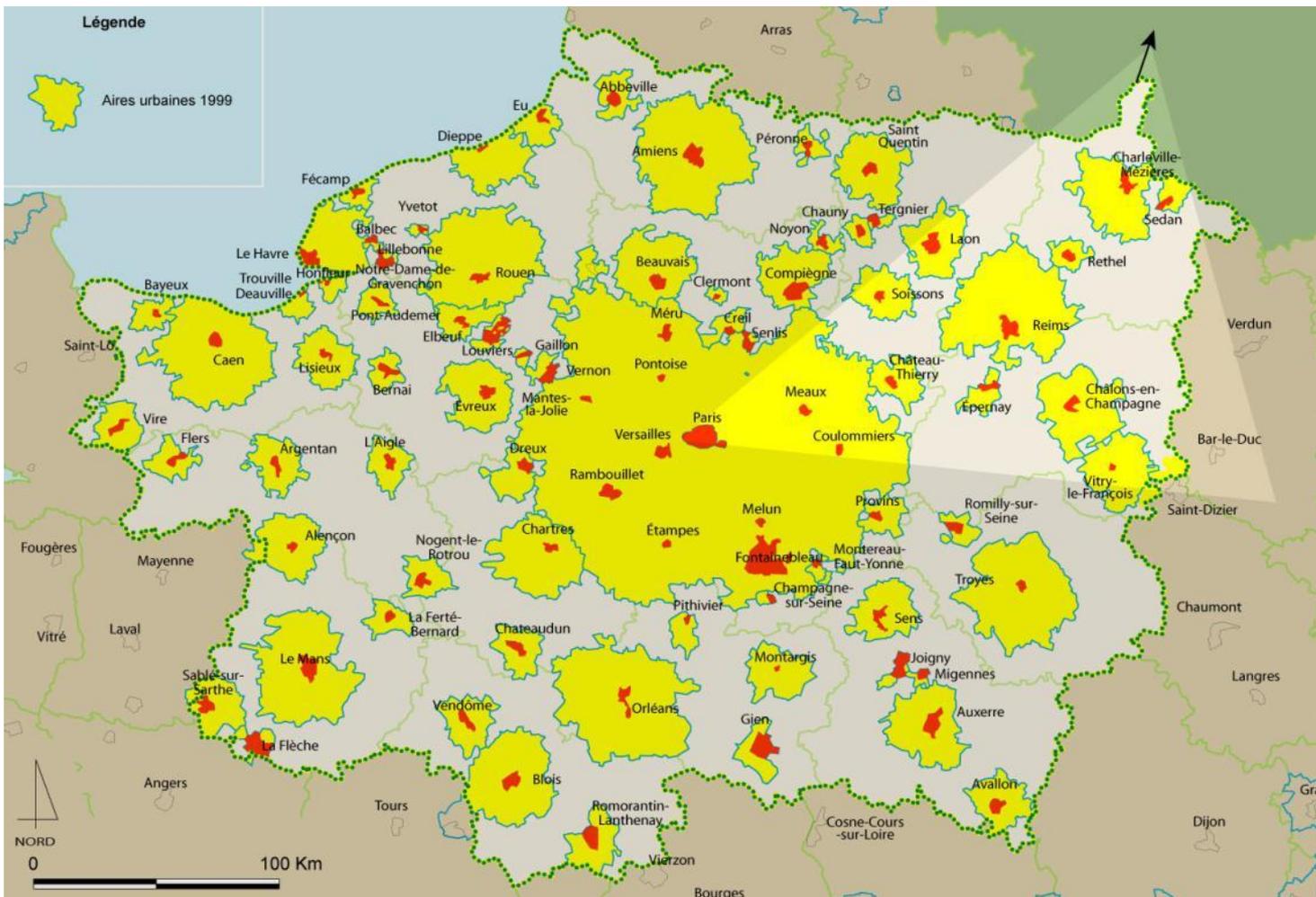
9 Février 2012

AGENCE RÉGION DE
D'URBANISME REIMS
Développement & Prospective

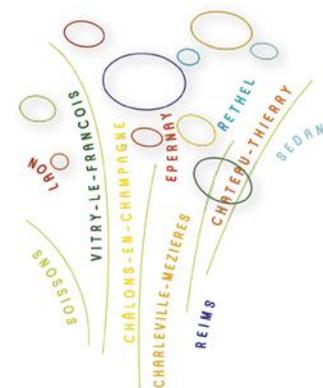




Les aires urbaines du Bassin Parisien



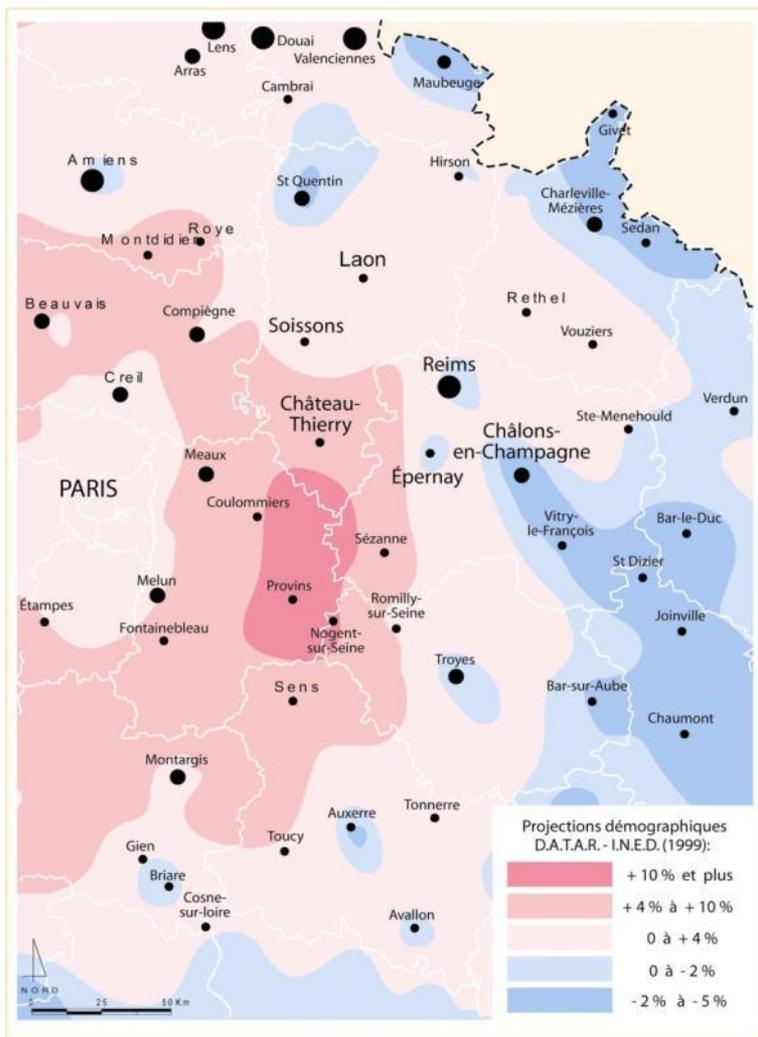
Les aires urbaines du G10 se positionnent au nord-est du Bassin Parisien, entre l'Île de France, la Sillon lorrain et la Métropole lilloise.



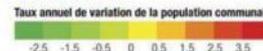
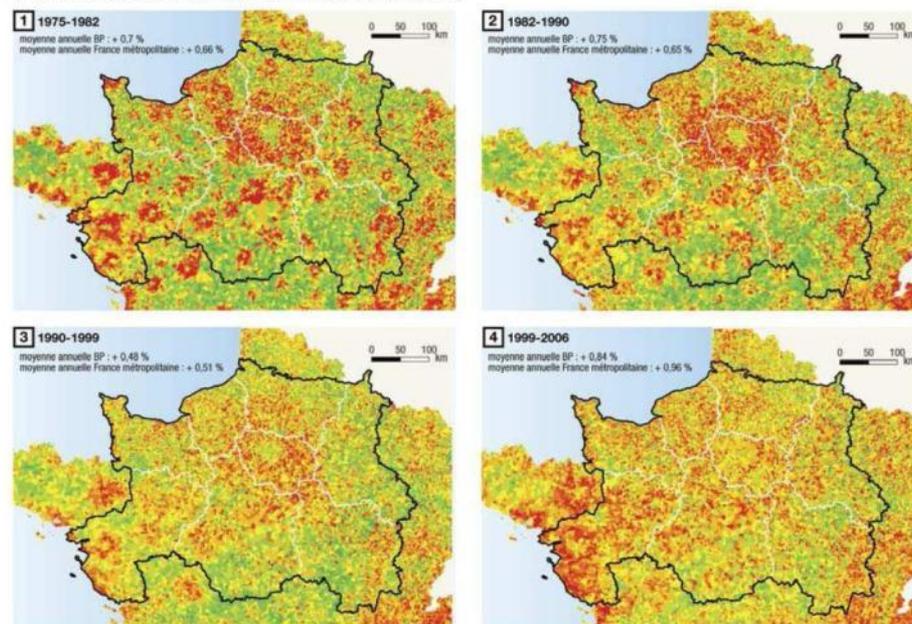


Une démarche née de constats et de faits

Confrontés au déclin démographique de leurs territoires, les élus du G10 ont librement décidé, dès 2005, de lancer une démarche de travail partenariale pour la défense et le développement d'intérêts partagés sur les dix villes et agglomérations de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne.



Évolution de la population dans le Bassin parisien (en %)





La Zone d'Appui Nord-Champenoise

Avant-propos du livre blanc de 1971 :

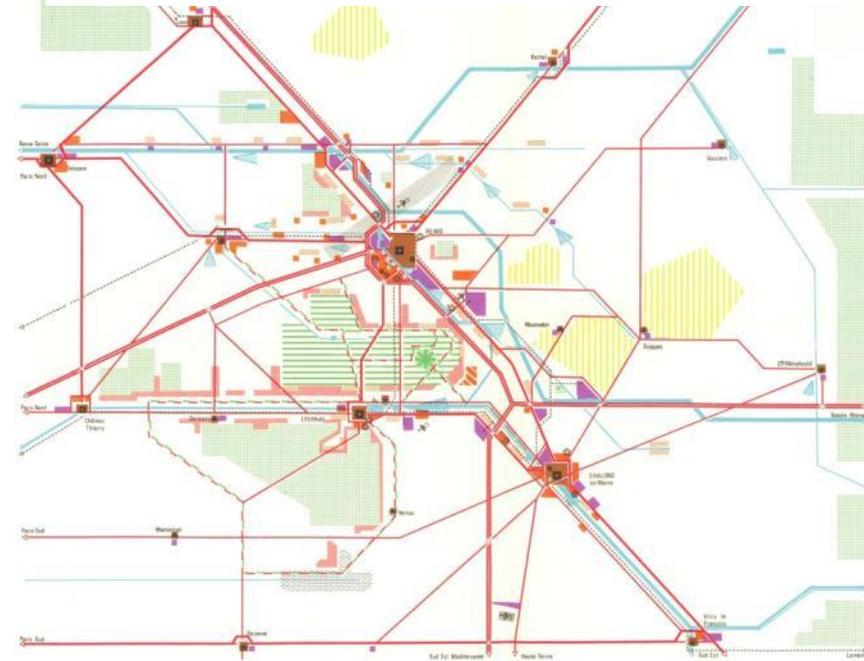
- « [les villes de **Reims, Châlons-sur-Marne** et **Epernay**], solidaires dans la poursuite des objectifs et attachées à développer leurs relations pour davantage réunir leurs habitants, agiront dans un climat de loyale et stimulante concurrence »
- « Bien loin de se replier sur elles-mêmes, elles continueront de tendre fraternellement la main vers les cités voisines »
- « C'est en relation avec les villes de **Laon, Château-Thierry, Sézanne, Vitry-le-François, Sainte-Menehould, Vouziers, Rethel** que la Zone d'Appui Nord Champenoise deviendra une **zone forte et prospère** dans le Nord-Est français »

1973:

tentative de rééquilibrage de la croissance dans le Bassin parisien avec la politique **des zones d'appui** destinées à déconcentrer le trop-plein de la croissance francilienne.

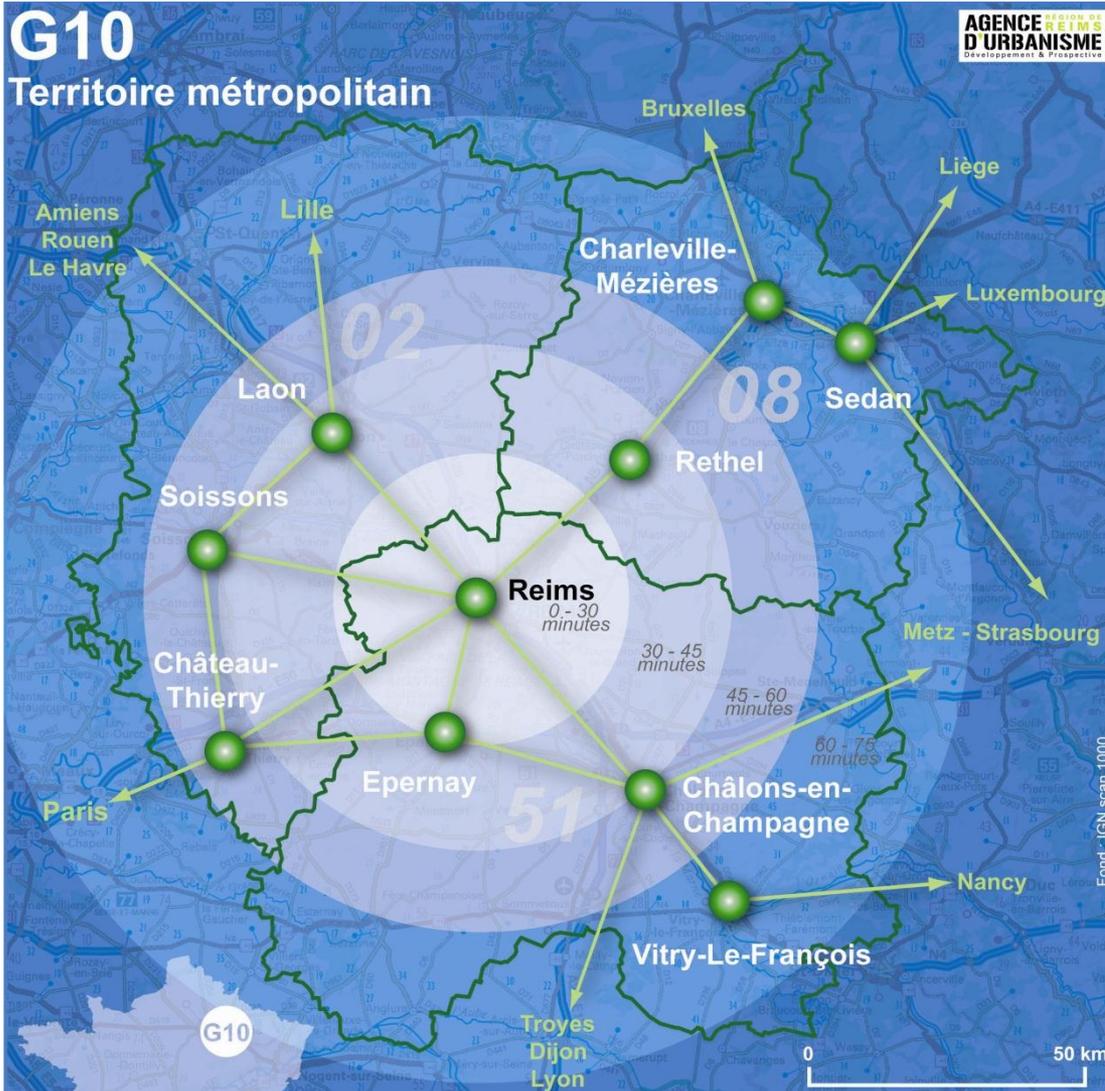
Tête de réseau de la **zone d'appui nord-champenoise (ZANC)**,

Reims a bénéficié à ce titre de l'implantation de son université et d'équipements structurants

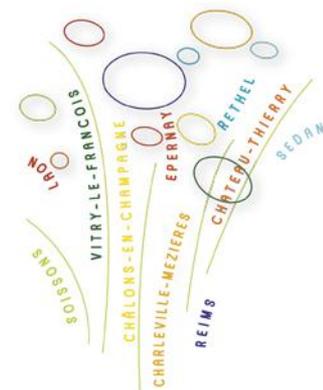




Le territoire du G10

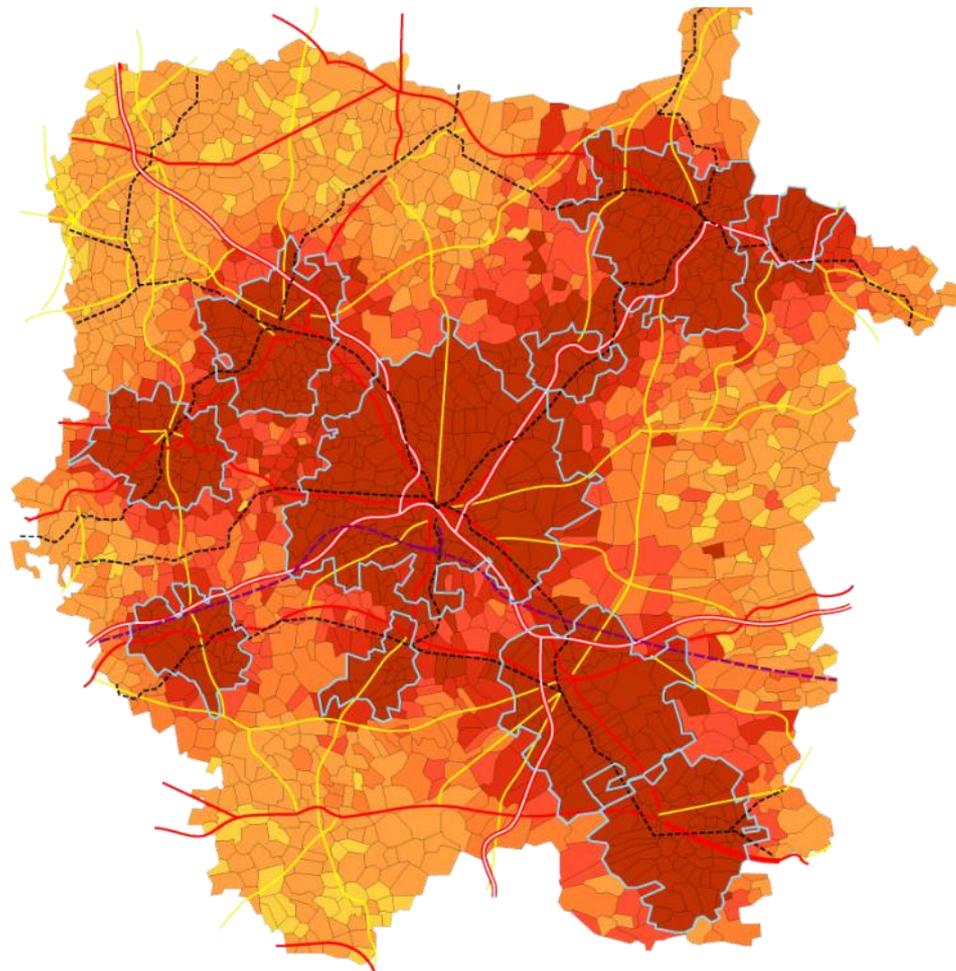


Le G10 rassemble pour la première fois, dans un cadre souple et informel, les maires et présidents d'intercommunalité de dix agglomérations de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne.





Un territoire vécu: Le périmètre de la métropole sans discontinuité



Le périmètre de la métropole défini par les migrations domicile travail montre une continuité entre les 10 agglomérations.

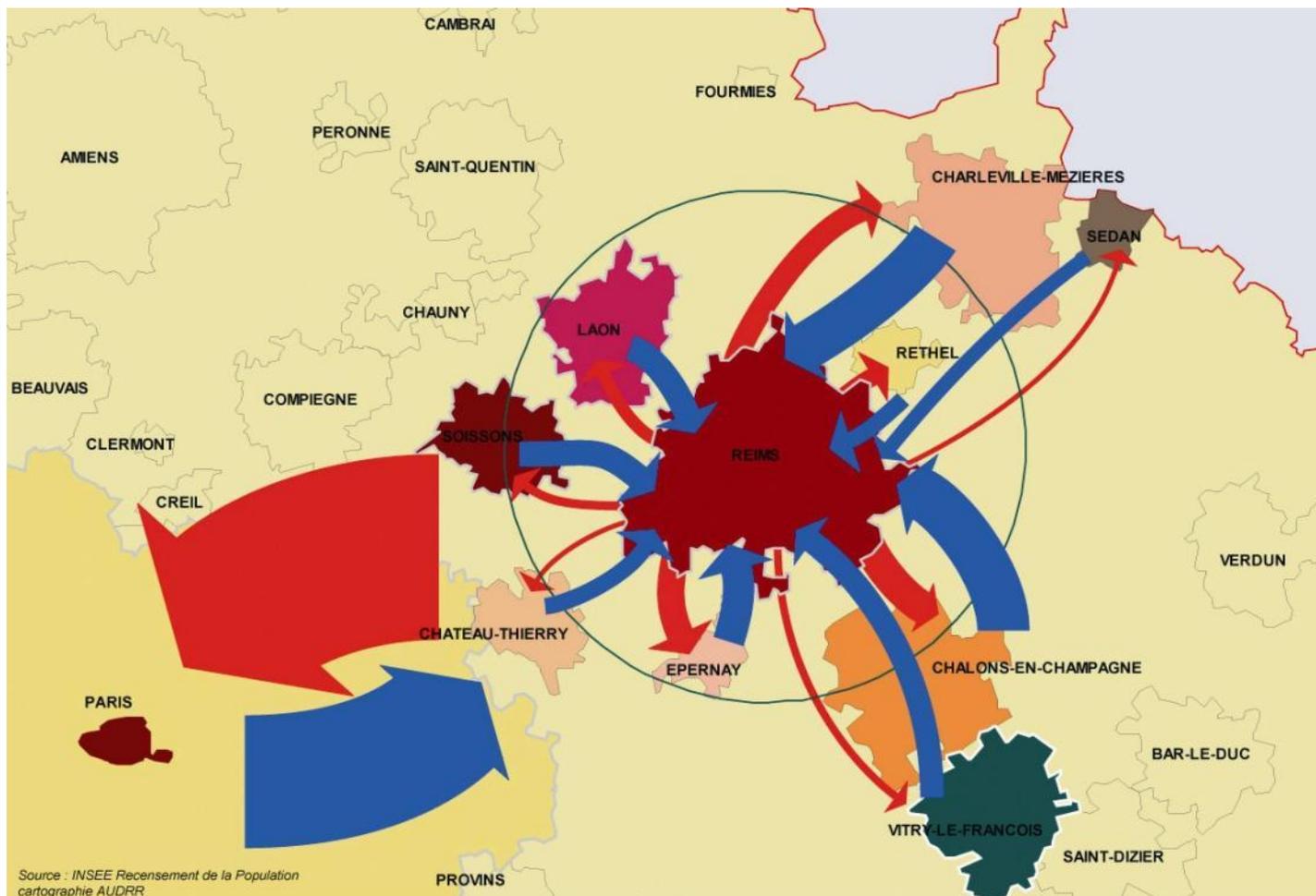
% de la population active travaillant dans les pôles urbains de la métropole



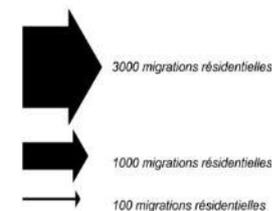
0 10 20 km



Un territoire vécu:



Des migrations résidentielles importantes de Reims vers les autres agglomérations

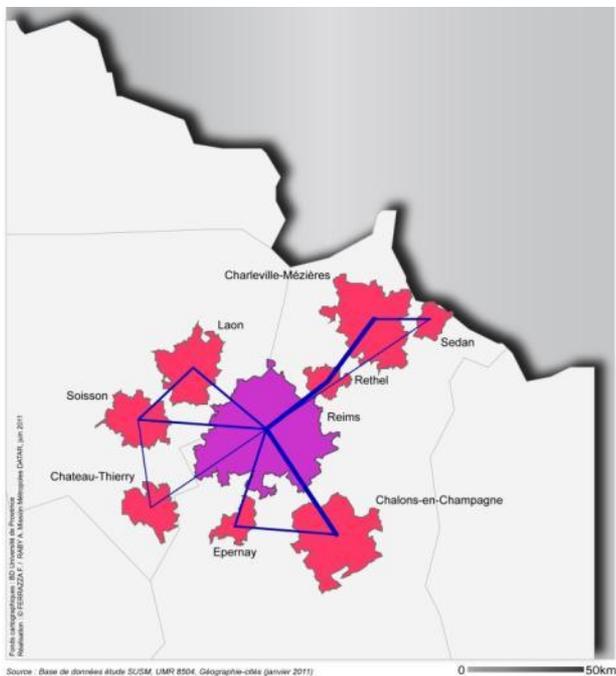


Sortants
Entrants

Cercle de 50 km de rayon autour de Reims



Le système urbain de proximité du G10:



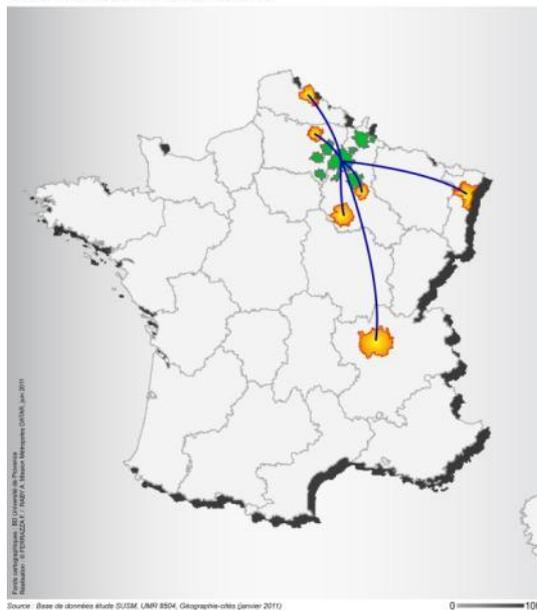
Source : Base de données étude SUSEM, LMR 8504, Géographie-cités (janvier 2011)

- Aire Urbaine de Reims (AUR)
 - Aire Urbaine en relation préférentielle de courte portée avec AUR
 - Limite régionale
 - Soisson Aire Urbaine de Soisson
- Diversité ou intensité des liens préférentiels* :
- fort
 - moyen
 - faible

*Liens préférentiels : Cumul des flux préférentiels**
 **Flux préférentiels : Après estimation du volume théorique d'un flux entre deux aires urbaines, compte tenu des capacités d'émission et de réception, un flux est qualifié de préférentiel si celui-ci est supérieur au flux théorique.

Le système urbain de Reims Liens transversaux (hors aire urbaine de Paris)

DOCUMENT DE TRAVAIL MISSION METROPOLES



Source : Base de données étude SUSEM, LMR 8504, Géographie-cités (janvier 2011)

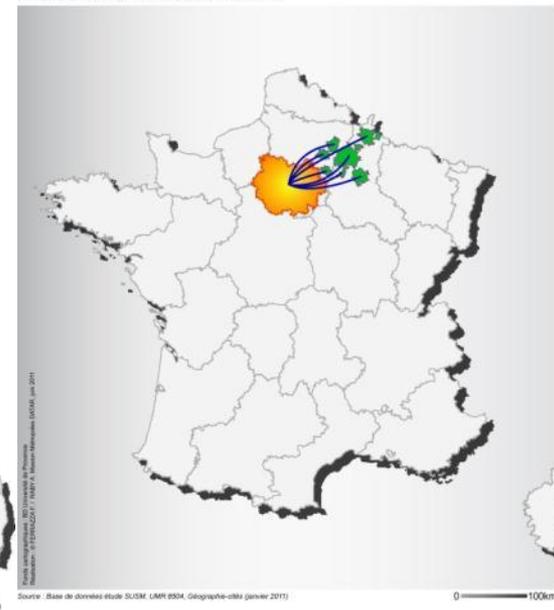
- Système urbain de proximité de Reims (SUPR)
 - Aire urbaine ayant des relations avec le SUPR
 - Limite régionale
- Diversité ou intensité des liens principaux* :
- fort
 - moyen
 - faible

*Liens principaux : Cumul des flux principaux représentant l'ampleur des volumes d'échanges entre deux aires urbaines.

Le système urbain de Reims

Liens transversaux avec l'aire urbaine de Paris

DOCUMENT DE TRAVAIL MISSION METROPOLES



Source : Base de données étude SUSEM, LMR 8504, Géographie-cités (janvier 2011)

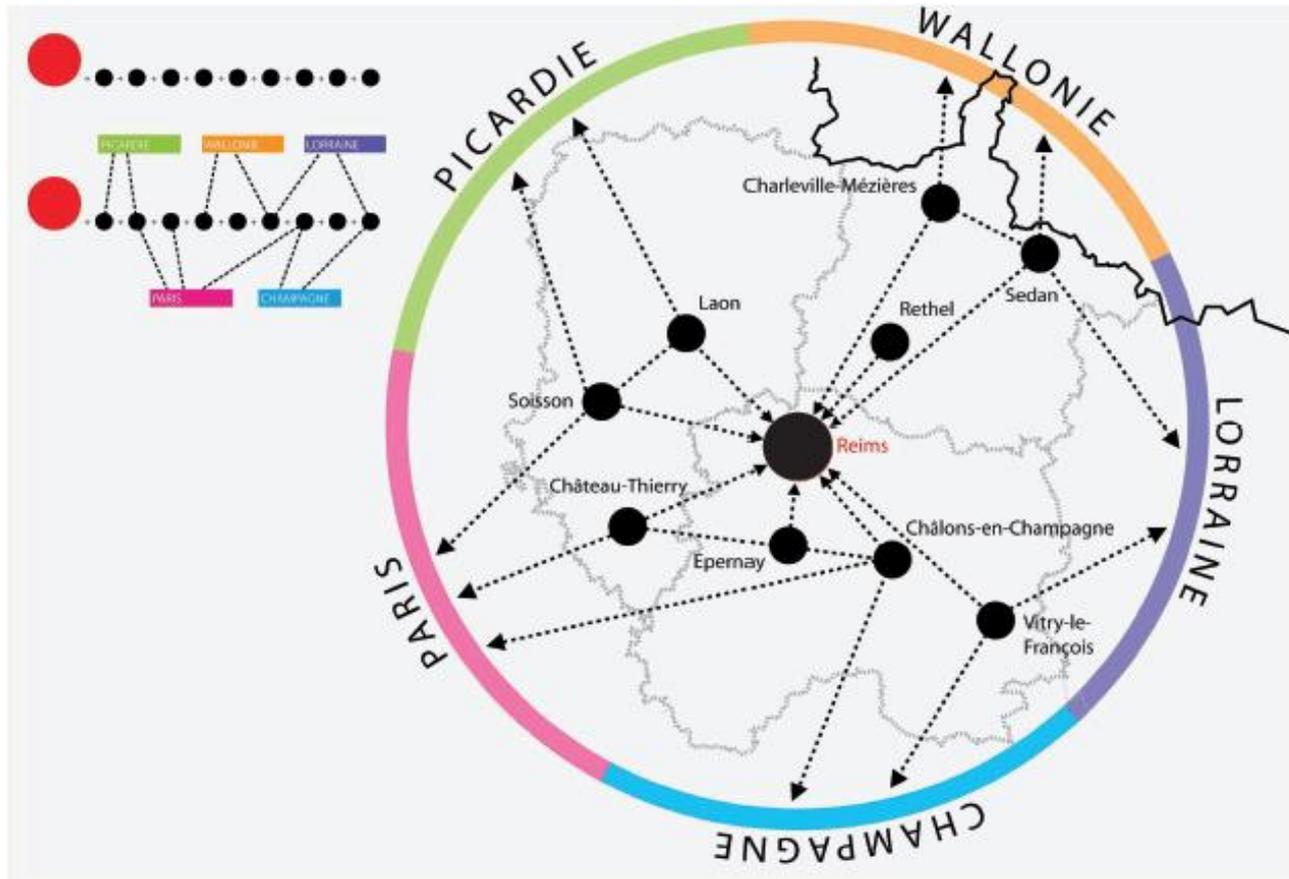
- Système urbain de proximité de Reims (SUPR)
 - Aire urbaine de Paris
 - Limite régionale
- Diversité ou intensité des liens principaux* :
- fort
 - moyen
 - faible

*Liens principaux : Cumul des flux principaux représentant l'ampleur des volumes d'échanges entre deux aires urbaines.

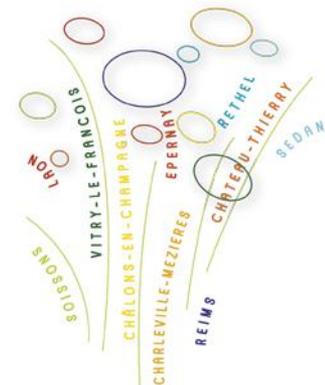
L'analyse des dynamiques territoriales par la DATAR conforte l'engagement des élus du G10



G10: un territoire métropolitain, à l'échelle européenne

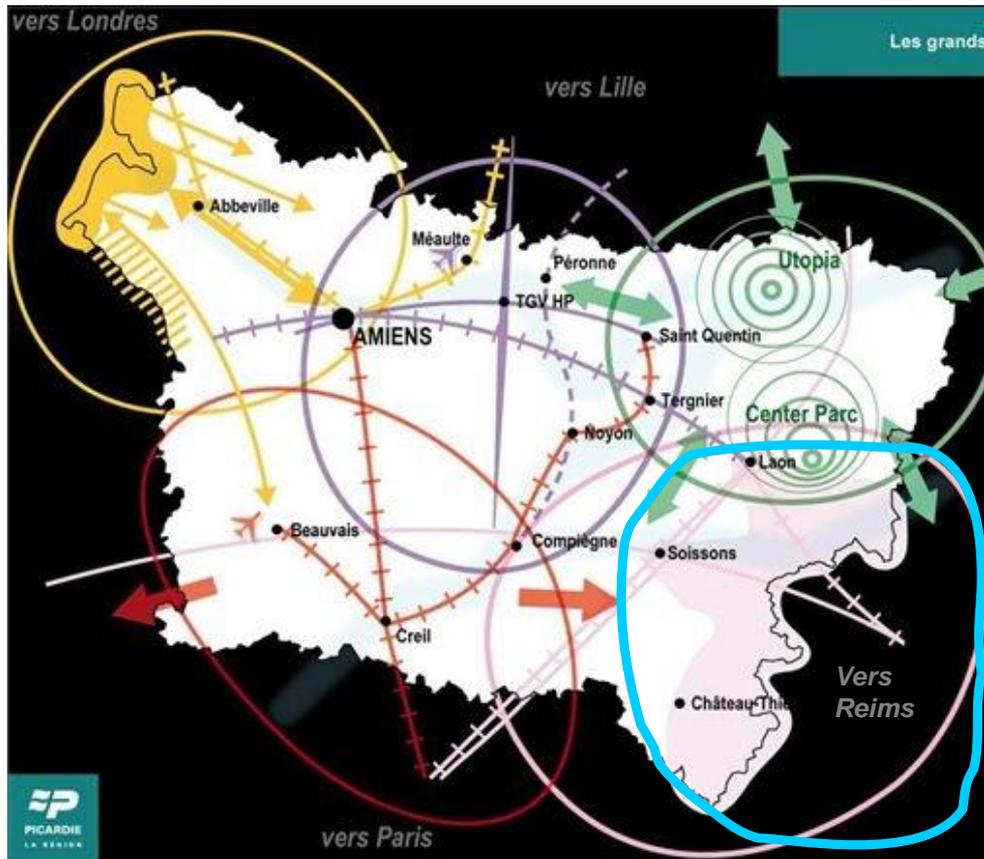


L'« effet métropolitain » au sein du G10 est le résultat d'une stratégie « gagnant-gagnant » qui se construit autour de fonctions communes, dans une dynamique de partage.



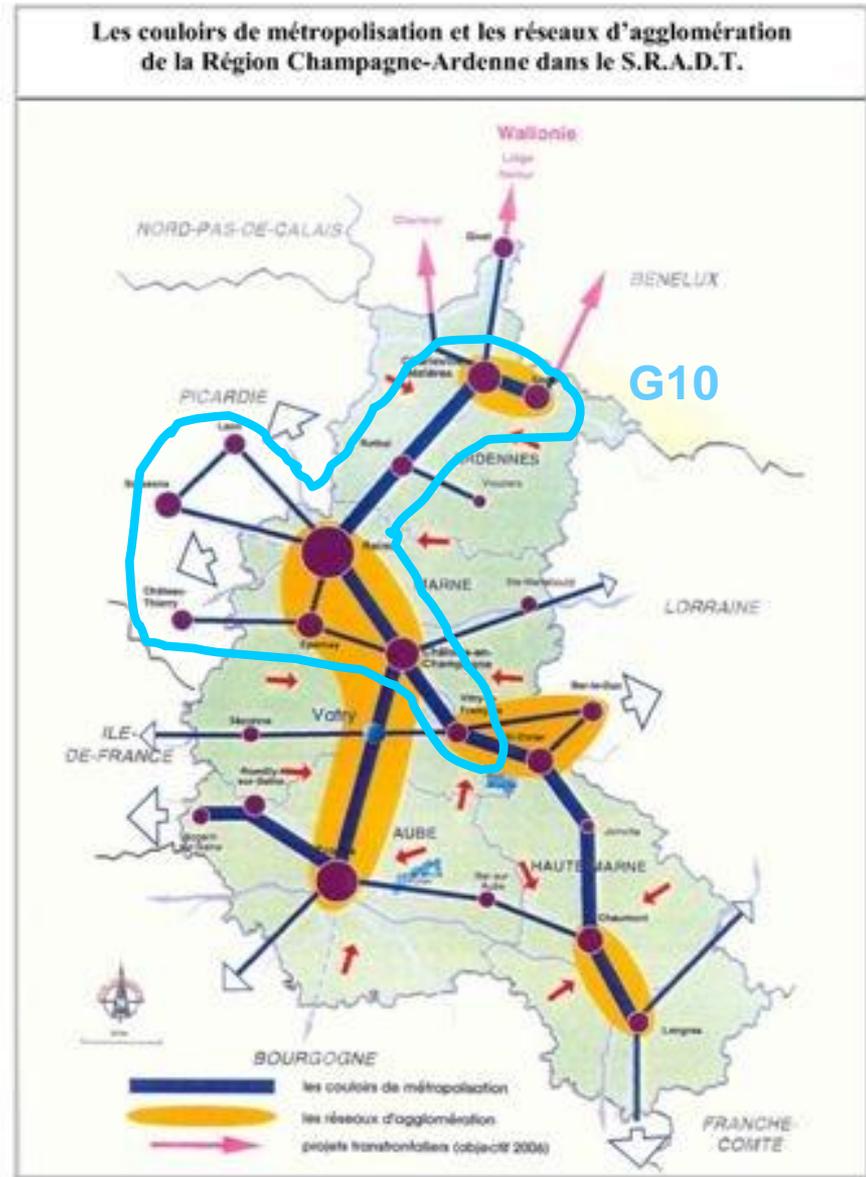


Le G10 dans les documents régionaux



SRADDT Picardie

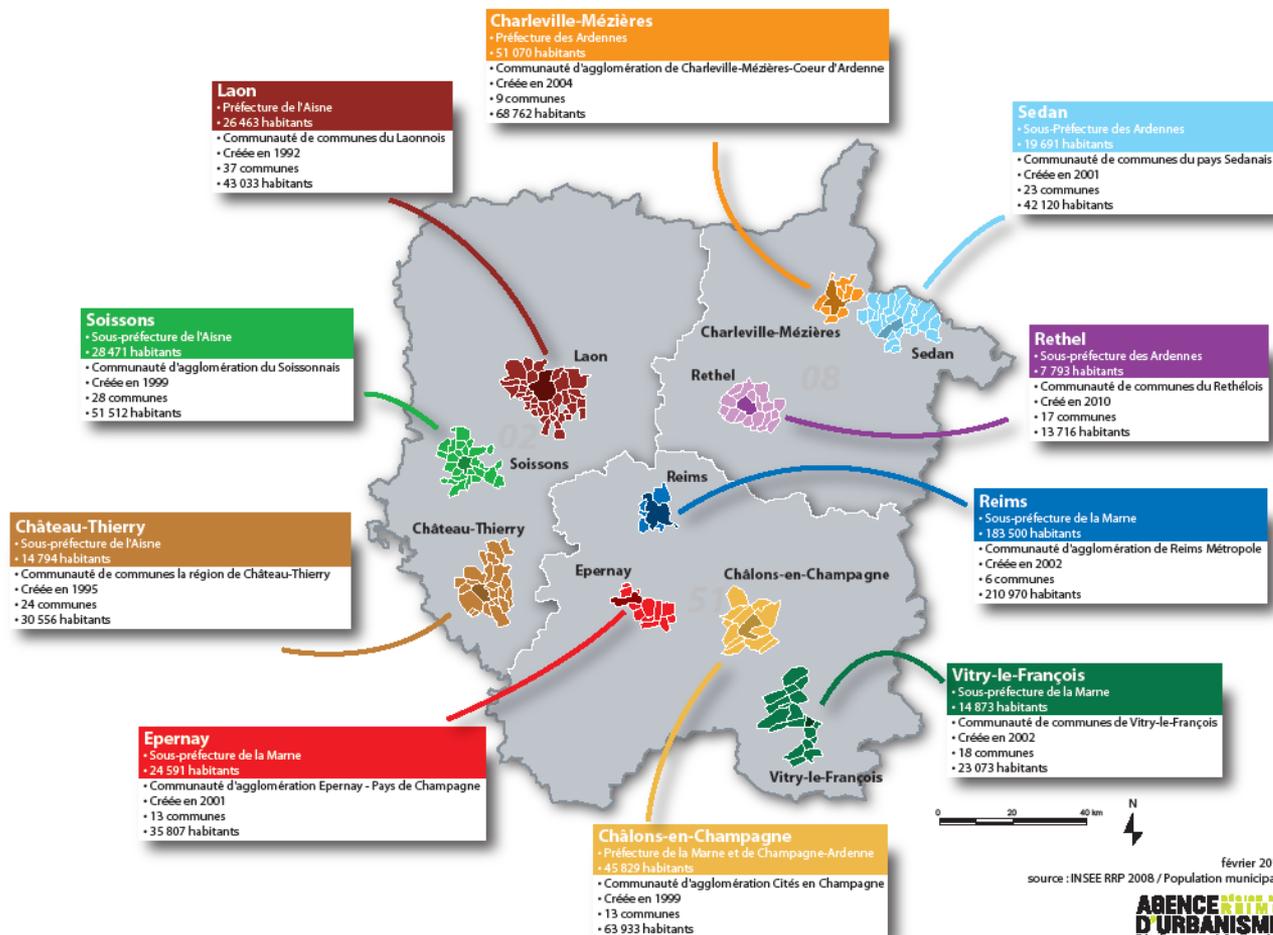
G10



SRADDT Champagne-Ardenne



Une coopération originale:



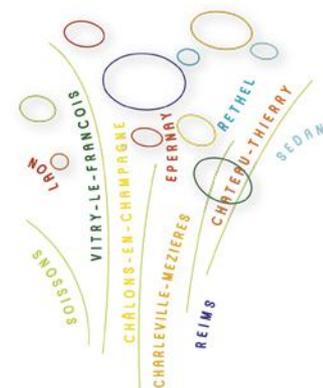
Une nouvelle dynamique territoriale s'amorce en 2005 au sein d'un groupe informel, le G10.

Des rencontres thématiques régulières permettent de travailler sur des points de convergence.

Une charte pour un rayonnement métropolitain est adoptée en 2006.

février 2011
source : INSEE RRP 2008 / Population municipale

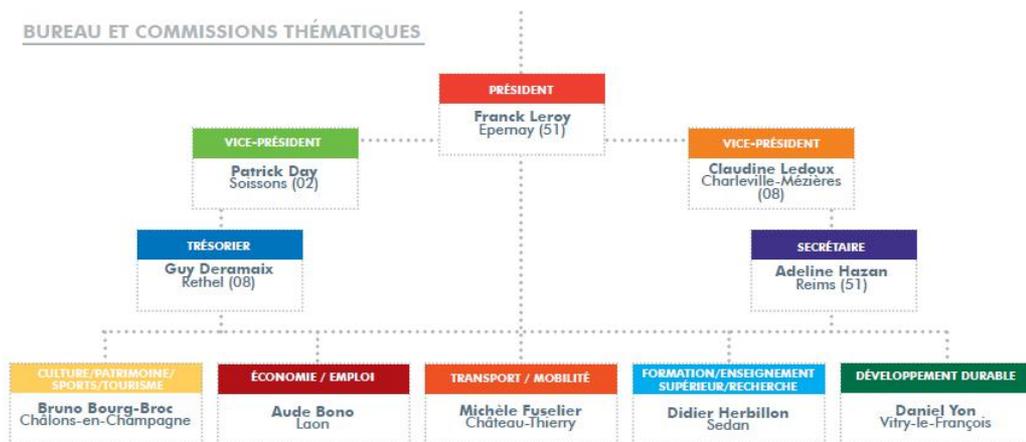
ARENCE
Région de
REIMS
D'URBANISME
Développement & Prospective





Association pour le développement de l'espace métropolitain G10

BUREAU ET COMMISSIONS THÉMATIQUES

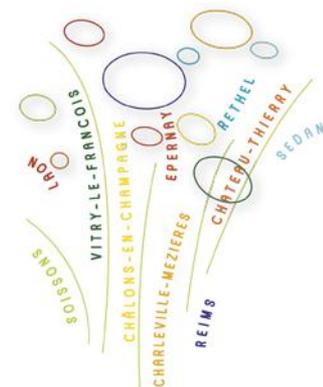


Credit: photo Alain Haast - 2010

L'association pour le développement de l'espace métropolitain du G10 a été créée le 22 janvier 2010 à Châlons-en Champagne.

Son objectif :

constituer une forme de gouvernance nouvelle pour cet espace de projet et définir les stratégies indispensables au développement durable du territoire.





Les commissions thématiques:



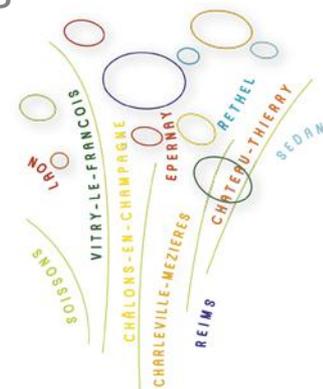
Commission thématique Economie



Le travail s'organise en 5 commissions :

- Emploi / économie,
- Transport / mobilité,
- Formation / enseignement supérieur / recherche,
- développement durable,
- Culture / patrimoine / sport / tourisme.

Ces commissions se réunissent une fois par trimestre et présentent leurs travaux lors des Assemblées Générales





Les assemblées générales:

L'association pour le développement de l'espace métropolitain G10 se réunit deux fois par an à l'occasion d'assemblées générales. Celles-ci sont l'occasion pour les élus :

- De faire le point sur l'avancement des dossiers et sur le travail des commissions thématiques,
- Définir ensemble les stratégies indispensables au développement du territoire,
- D'associer des acteurs impliqués et créer des synergies nécessaires à la dynamisation du territoire,
- De partager des expériences novatrices,
- De mobiliser les compétences d'ingénierie nécessaires pour la conduite et l'application du projet métropolitain,
- De débattre du phénomène de métropolisation et des pôles métropolitains,



Assemblée générale de Sedan le 01/07/2010



Assemblée générale de Châlons-en-Champagne

le 22/01/2010



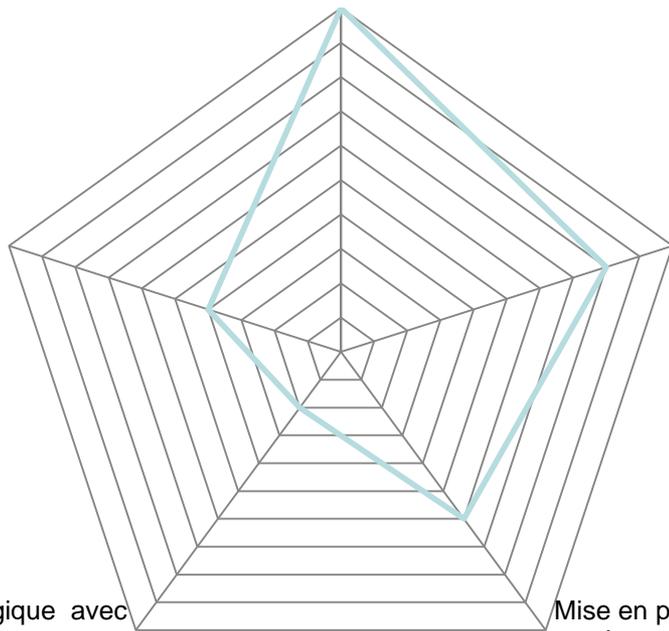
Parmi ces objectifs, lesquels correspondent en priorité à la démarche de votre collectivité?

Synthèse des réponses :

Etablissement d'un dialogue stratégique entre plusieurs communautés unies par une identité commune

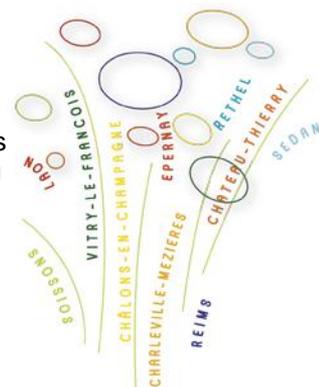
Se doter d'outils pertinents pour assurer une meilleure collaboration transfrontalière

Elaboration et mise en œuvre d'un projet de développement

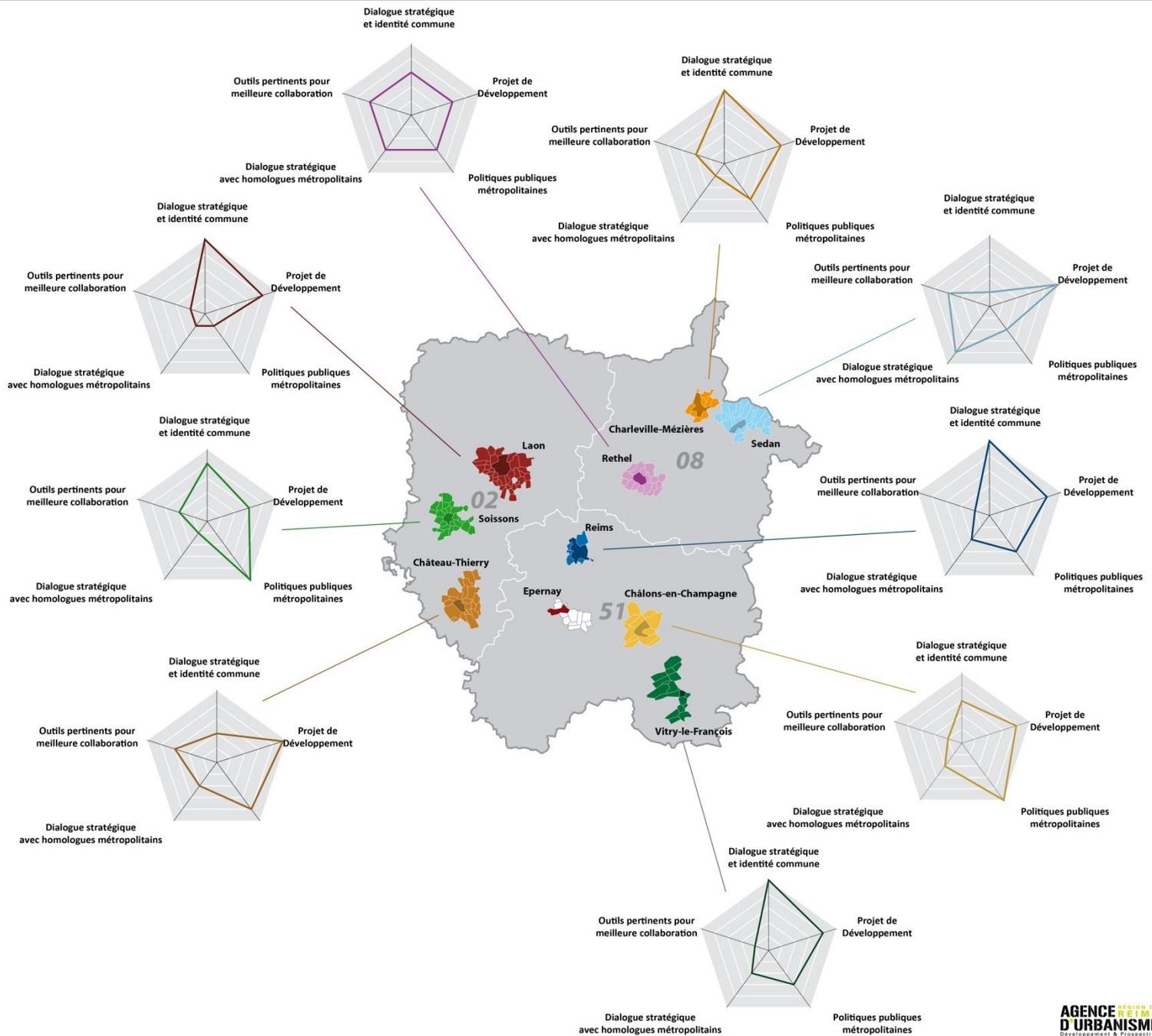


Renforcer le dialogue stratégique avec un voisin également d'envergure métropolitaine

Mise en place de politiques publiques pertinentes à l'échelle territoriales du pôle métropolitain

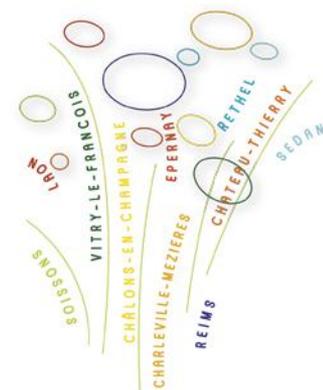
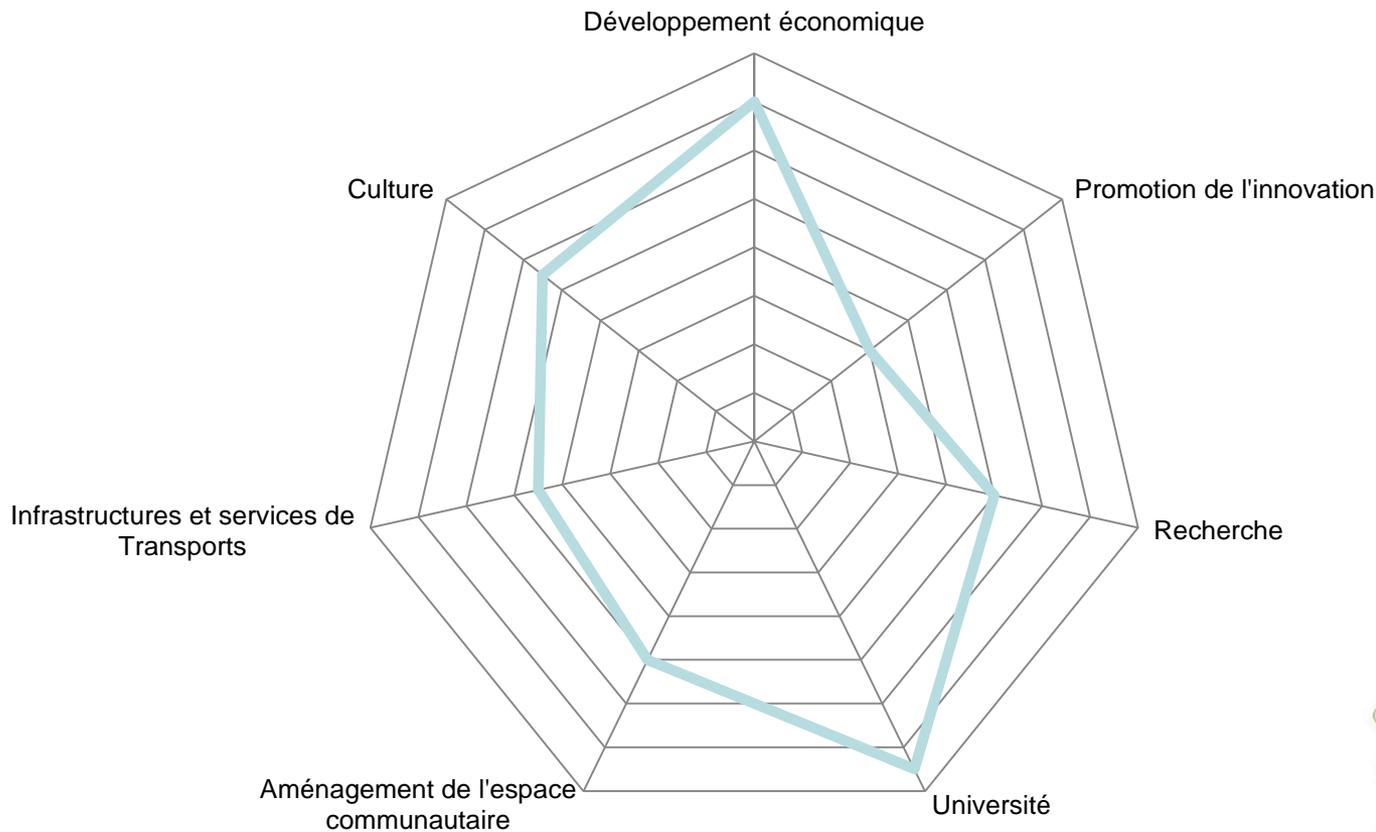


Réponses des EPCI



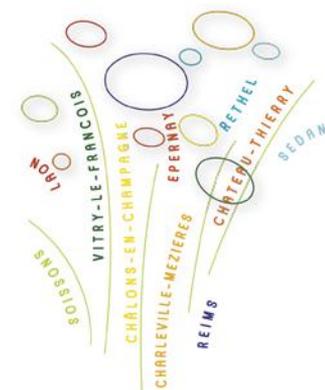
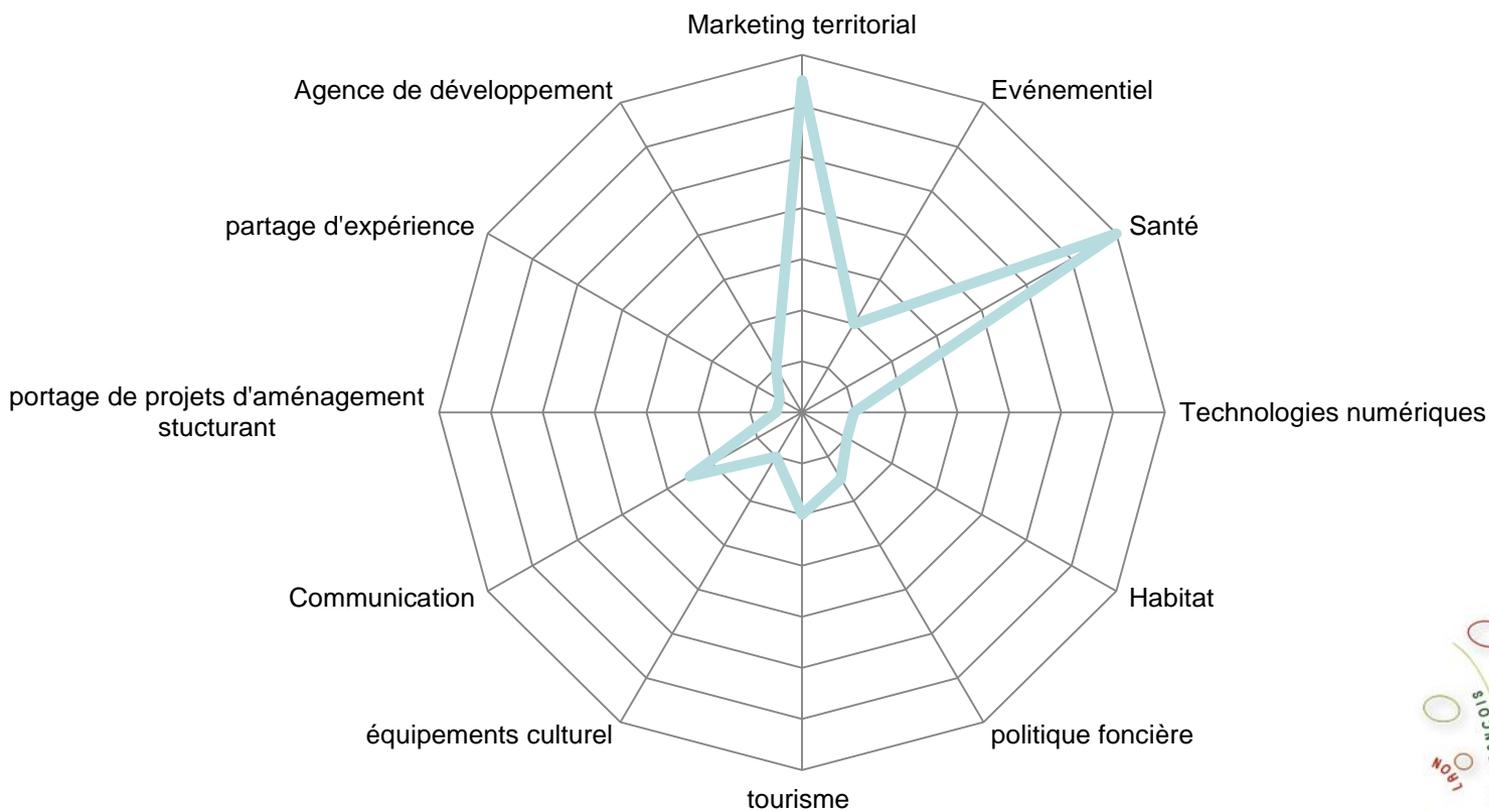


Quelles missions d'intérêt métropolitain , listées dans l'article 20 de la loi RCT, votre collectivité envisagerait-elle de confier à un pôle métropolitain?





Quelles autres missions, non listées au sein de l'article législatif, votre collectivité souhaiterait-elle confier à un pôle métropolitain ?



Verbatim :

« un service rendu par subsidiarité »

« se regrouper et peser sur un ensemble de compétences dont les enjeux dépassent nos limites territoriales »

« La mise en cohérence de nos territoires pour faire face aux défis économiques, démographiques, culturels et sociaux dans le cadre de la mondialisation »

« doit porter sur la stratégie, la coordination, la mise en cohérence »

« Permet des actions qui nécessitent un niveau de visibilité et un seuil critique »

« Un espace de vie et de développement à dimension pertinente et identifiable, donnant une identité attractive à l'ensemble de l'espace métropolitain, tant urbain que rural »

« Une échelle de réflexion, de diagnostic partagé, de mutualisation d'expériences, de lobbying, de partenariats territoriaux particuliers »

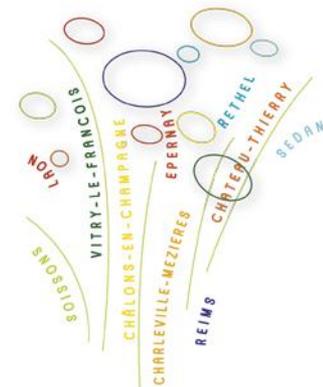
« Un intérêt et des enjeux partagés par l'ensemble des habitants des EPCI membres du pôle »

« Etablissement d'un projet ayant un sens collectif et profitable à tous »

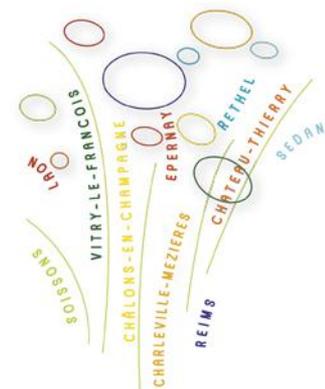
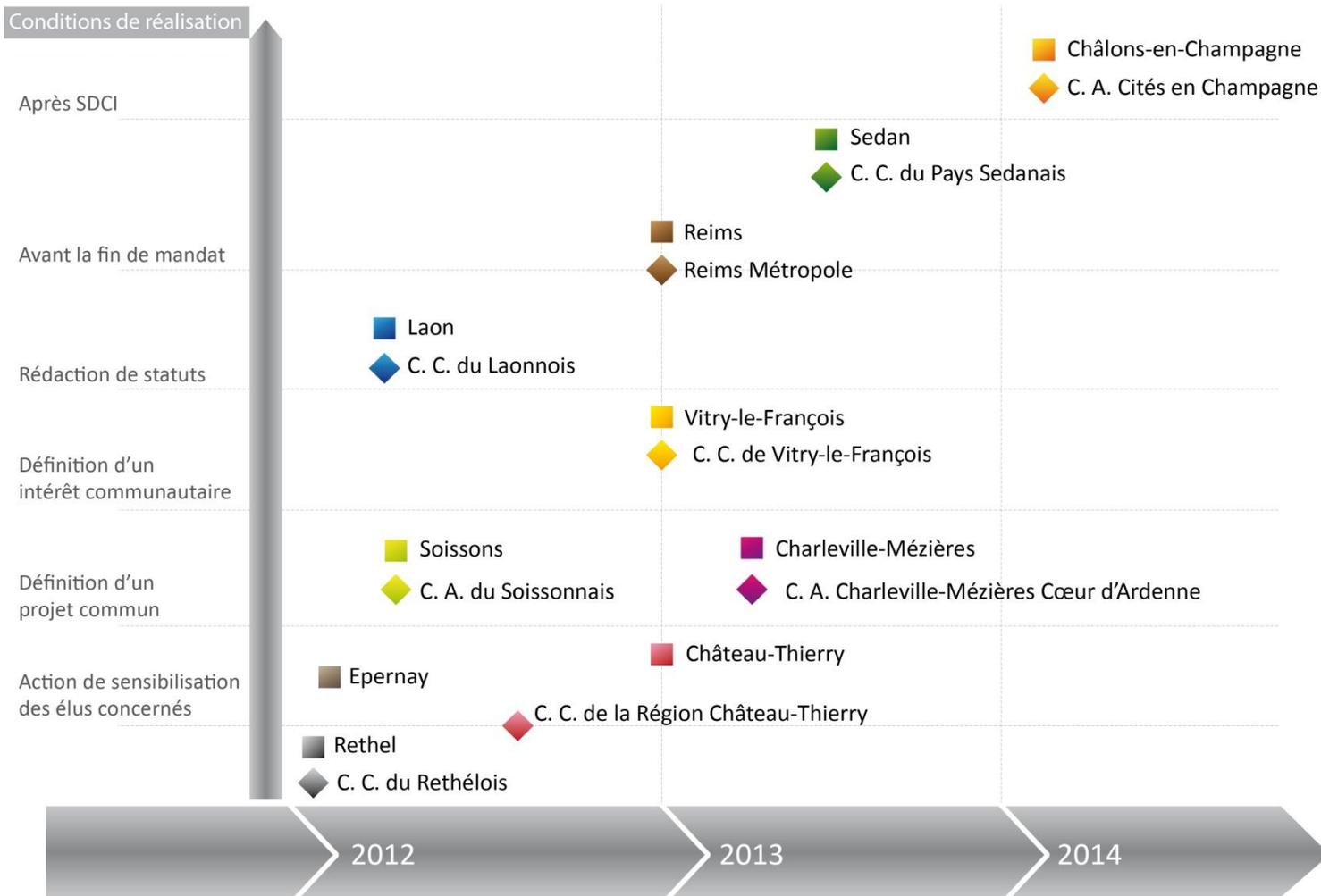
« tout projet partagé contribuant à conférer au territoire davantage de cohérence, de lisibilité et d'attractivité »



Intérêt métropolitain



Opportunités de création du pôle:





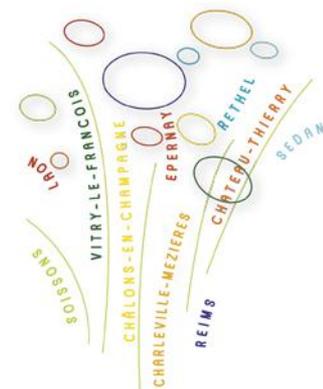
Les pôles métropolitains:

- [LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 20 \(V\)](#)

Le pôle métropolitain « regroupe des EPCI formant un ensemble de plus de 300 000 habitants. L'un d'entre eux compte plus de 150 000 habitants ».

Le pôle permet des « **actions d'intérêt métropolitain** » en matière:

- de **développement économique**,
- de **promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture**,
- **d'aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale** dont le périmètre est identique à celui des établissements publics de coopération intercommunale qui composent le pôle,
- et de **développement des infrastructures et des services de transport**».



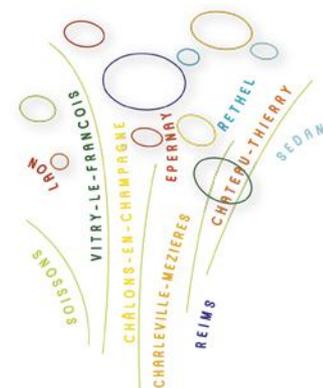


Actualités :

Les élus du G10, réunis en session extraordinaire à Reims le 2 décembre 2011, ont décidé à l'unanimité de poursuivre leur démarche et d'inscrire leur action dans les perspectives offerte par la Loi en créant un Pôle métropolitain composé des dix agglomérations. Cette décision n'exclut en aucun cas de nouer des partenariats à géométries variables, comme le font Charleville-Mézières et Sedan ou encore Châlons-en-Champagne, Epernay et Reims.

Un groupe de travail regroupant des techniciens étudie les contours et le contenu d'un projet de statuts, qui sera soumis aux élus, lors d'une nouvelle session extraordinaire qui se tiendra à Reims le 16 mars prochain.

Cette démarche s'attache tout d'abord à préciser la notion d'intérêt métropolitain du G10, compte tenu de l'originalité de son organisation territoriale discontinue, interrégionale et interdépartementale. En second lieu, elle cible également les champs d'actions que les dix agglomérations entendent mettre en œuvre collectivement pour faire face à la baisse démographique et renforcer l'attractivité du Pôle métropolitain.



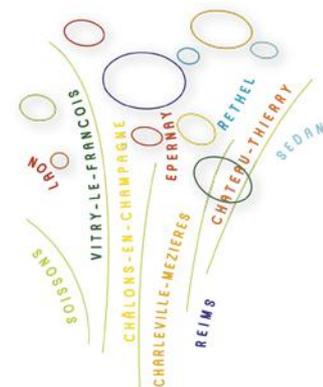


Quel choix de pôle métropolitain : instance de réflexion ou outil opérationnel ?

Dans un premier temps, un pôle métropolitain, instance de réflexion, de préfiguration, de mise en cohérence et de coordination semble adapté à la configuration du G10. A plus long terme, il pourrait être envisagé, et par délibérations, d'élargir les compétences du syndicat sur des champs plus opérationnels.

A côté du pôle métropolitain, l'association est conservée en tant que support exécutif d'actions opérationnelles (ex : Raid cyclotouriste).

L'association permet également d'associer d'autres partenaires (espaces interstitiels, autres collectivités...), ce que ne permet pas le « syndicat fermé ».





L'écriture des statuts

L'intérêt métropolitain

Ce qui justifie l'objet même du rassemblement des 10 intercommunalités.

Les compétences

Les actions retenues dans les statuts du pôle métropolitain doivent être uniquement celles dont le niveau pertinent est celui du G10.

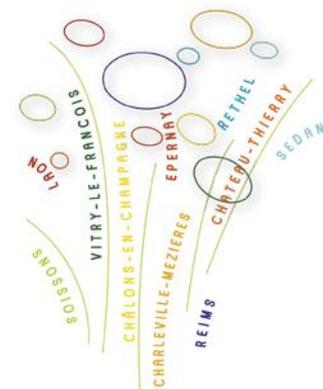
La gouvernance

Deux délégués par intercommunalité et un supplémentaire par tranche de 30 000 habitants, jusqu'à 180 000 habitants et 7 au delà. Cela mènerait à un total de 45 délégués.

Le budget

Le critère de population semble le plus pertinent, l'idée étant de fixer sa quote-part à x€ par habitant.

Cependant, ce dispositif doit être en lien avec la gouvernance; il ne saurait y avoir trop d'écart entre le pourcentage de participation financière et le pourcentage de représentativité.





MERCI
de votre attention

DREAL Picardie
9 Février 2012

AGENCE RÉGION DE
D'URBANISME REIMS
Développement & Prospective

